

AVIS A PUBLIER

COMMUNE DE BRUNIQUEL ENQUETE PUBLIQUE SUR LA 2^{eme} MODIFICATION DU P.L.U.

Par arrêté en date du 11 Juin 2019, le Maire de BRUNIQUEL a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (changement de destination des bâtiments situés en zone A et en zone N et inventaire de ces bâtiments).

A cet effet, Monsieur Jean-Marie WILMART, ingénieur conseil retraité, domicilié « le Pessou » à LABURGADE 46230 , a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse le 03 Juin 2019 comme Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi 08 Juillet 2019 au jeudi 08 Août 2019 à 13 heures.

M. le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie :

- le Lundi 08 Juillet 2019 de 9 heures à 13 heures
- le Samedi 27 Juillet 2019 de 9 heures à 13 heures
- le Jeudi 08 Août 2019 de 9 heures à 13 heures

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de 2^{ème} modification du P.L.U. pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur Mairie de BRUNIQUEL 4 rue de la Fraternité 82800 BRUNIQUEL ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : plubruniquel@gmail.com

Le Maire

M.MONTET



Commune de BRUNIQUELEXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BRUNIQUEL

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-18 , L 153-41 à L 153-44 et R 123-1 à R 123-27,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération en date du 29 Février 2008 approuvant le PLU,

Vu la délibération en date du 03 Mars 2009 approuvant la 1^{ère} modification du PLU (règlement de la zone N)

Vu la délibération en date du 29 Septembre 2017 prescrivant la 2^{ème} modification du PLU (changement de destination des bâtiments situés en zone A et en zone N du P.L.U. et inventaire de ces bâtiments)

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 03/06/2019 désignant M. Jean-Marie WILMART demeurant à LABURGADE 46230 en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETEARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BRUNIQUEL pour une durée de trente deux jours du lundi 08 Juillet 2019 au Jeudi 08 Août 2019 à 13 heures 00.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Marie WILMART demeurant « Le Pessou » à LABURGADE 46230, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé seront déposés à la Mairie de BRUNIQUEL pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi 08 Juillet 2019 au jeudi 08 Août 2019 à 13 heures 00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur Mairie de Bruniquel 4 rue de la Fraternité 82800 BRUNIQUEL. Les observations pourront également être adressées par voie électronique à l'adresse mail suivante : plubruniquel@gmail.com

Un ordinateur avec le dossier numérique sera disponible en Mairie de Bruniquel aux jours et heures d'ouverture au public.

L'ensemble du dossier d'enquête sera également mis à disposition du public en ligne sur le site internet de la Commune : www.bruniquel.fr

Les observations formulées par correspondance ou par voie électronique seront jointes dans les meilleurs délais au registre d'enquête tenu en Mairie de Bruniquel .

Les observations formulées postérieurement à la clôture de l'enquête soit le jeudi 8 Août 2019 à 13 heures 00 ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 4 :

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie le Lundi 08 Juillet 2019 de 9 heures à 13 heures, le samedi 27 Juillet 2019 de 09 heures à 13 heures et le jeudi 8 Août 2019 de 9 heures à 13 heures 00.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 :

Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressé à M. le Préfet du T&Gne et au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter ce rapport à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 7 :

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera également affiché en Mairie et mis en ligne sur le site internet de la Commune : www.bruniquel.fr

L'accomplissement de la mesure d'affichage sera constaté par un certificat d'affichage du Maire à la fin de l'enquête.

Fait à Bruniquel, le 13 Juin 2019



Le Maire,

M. MONTET